L'Assemblée fédérale — Le Parlement suisse

Extrait du Communiqué de presse de la commission de l'économie et des redevances CER-N le 1-11-2023

L'examen de la loi sur les douanes suit son cours

La commission a poursuivi la discussion par article sur la révision totale de la loi sur les douanes (22.058). Elle avance rapidement dans ses débats, de sorte qu'elle prévoit de terminer son examen avant la fin de la législature actuelle.

Comme lors de sa dernière séance, la commission s'est montrée favorable à certaines revendications que les cantons ont formulées dans le cadre du groupe de travail entre la Confédération et les cantons placé sous l'égide de l'ancien conseiller d'État Urs Hofmann. Ainsi, elle propose de régler sans équivoque le respect des compétences cantonales en matière de contrôle (14 voix contre 5) et de préciser dans la loi les lieux où l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) peut recourir à la surveillance par images (15 voix contre 10). En outre, elle souhaite que la loi mentionne expressément que l'OFDF ne doit pas dépasser le seuil prévu par le code de procédure pénale en matière d'investigation secrète lorsqu'il effectue une commande sous un nom d'emprunt (à l'unanimité). Par ailleurs, comme le souhaitent les cantons, la commission propose que l'OFDF soit habilité à relever les empreintes digitales lors d'un contrôle de personnes (14 voix contre 10).

En ce qui concerne l'importation pour le perfectionnement actif, la commission propose deux modifications par rapport au projet du Conseil fédéral. Les milieux intéressés doivent être consultés pour tous les produits – et non uniquement pour certains – avant que puisse être octroyée une autorisation d'importation pour perfectionnement actif de produits agricoles de base également fabriqués par l'agriculture suisse (12 voix contre 8 et 1 abstention). En outre, la procédure spéciale pour le perfectionnement actif doit être codifiée dans la nouvelle loi sur les droits de douane (15 voix contre 6 et 2 abstentions).

Enfin, la commission veut que la loi sur les droits de douane prévoie un allègement douanier pour l'importation de blé tendre destiné à la production d'amidon. Cette nouvelle base légale précisera que seule une certaine partie des marchandises importées doit être affectée à l'emploi prévu. En attendant l'entrée en vigueur du nouveau projet, elle propose à son conseil d'adopter la motion Knecht 23.3833, qui vise à modifier en ce sens l'actuelle loi sur les douanes (14 voix contre 9).

Toutes les propositions de la commission sont disponibles sur le dépliant qui sera publié à l'issue des débats.

Lien : https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wak-n-2023-11-01.aspx?lang=1036